



Arrêté n° HC / 551 / SAISLV du 18.05.2021

portant institution de la commission de propagande et fixant les conditions de dépôt des bulletins de vote et circulaires à l'occasion de l'élection partielle intégrale du conseil municipal de UTUROA les 20 et 27 juin 2021.

**Le Haut-Commissaire de la République
en Polynésie française**

*Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite*

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 241, R. 31 à R. 38 et R. 202 ;
- Vu** l'arrêté n° HC 93037 / SAISLV du 20 avril 2021 portant convocation des électeurs de la commune de UTUROA en vue de l'élection municipale partielle intégrale du conseil municipal de la commune de UTUROA ;
- Vu** l'ordonnance n° 43/ORD/PP.CA/21 du 14 mai 2021 de Monsieur le Premier président de la Cour d'appel de Papeete
- Vu** le courrier n° CS-FR-PR-21-00030 du 10 mai 2021 de Monsieur le président de la SAS Fare Rata ;
- Sur** proposition du chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Une commission de propagande est instituée à l'occasion de l'élection partielle intégrale du conseil municipal de UTUROA les 20 et 27 juin 2021.

Article 2 :

La commission de propagande est composée comme suit :

- Mme Stéphanie LONNE, juge au tribunal de première instance de Papeete, président ;
- Mme June VIVISH, chef du bureau de la réglementation et des élections au haut-commissariat de la République, membre ;
- M. Robert KWONG, chef du département activités postales de la Direction des opérations de la SAS FARE RATA, membre.

Mme Laure CAMUS, présidente au tribunal de première instance de Papeete, est désignée comme suppléante de Mme Stéphanie LONNE.

Mme Mahanatea MOORIA, agent du haut-commissariat de la République, est désignée comme suppléante de Mme June VIVISH.

Le secrétariat de la commission de propagande sera assuré par M. Ludovic CHANG agent du haut-commissariat de la République en Polynésie française.

Le siège de la commission est fixé au haut-commissariat de la République, sis avenue Pouvanaa a Oopa à Papeete (Tahiti).

Article 3 : Les candidats et les responsables de listes concernés, ou leurs mandataires, peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 4 : Les candidats et les responsables de listes concernés désirant obtenir le concours de la commission de propagande devront remettre leurs bulletins de vote et circulaires au président de la commission de propagande dans les conditions suivantes :

* S'agissant des bulletins de vote :

Une quantité de bulletins de vote au moins égale au double du nombre d'électeurs inscrits dans la commune concernée, par paquets de 1 000 avec séparateur tous les 100 bulletins, devra être livrée au haut-commissariat de la République, sis avenue Pouvana'a a Oopa à Papeete (Tahiti), au plus tard le **mercredi 9 juin 2021 à midi** pour le premier tour et au plus tard le **mercredi 23 juin 2021 à midi** pour le second tour.

* S'agissant des circulaires :

Une quantité de circulaires égale au nombre d'électeurs inscrits dans la commune concernée devra être livrée, sous forme désencartée, au haut-commissariat de la République, sis avenue Pouvana'a a Oopa à Papeete (Tahiti), au plus tard le **mercredi 9 juin 2021 à midi** pour le premier tour et au plus tard le **mercredi 23 juin 2021 à midi** pour le second tour.

Article 5 : Au-delà des délais fixés à l'article 4, la commission de propagande n'est plus tenue d'assurer l'acheminement de la propagande aux électeurs.

Article 6 : La présidente de la commission de propagande, le secrétaire général du haut-commissariat de la République et le chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, publié sur le site internet du Haut-commissariat, publié au *Journal officiel de la Polynésie française*, notifié aux membres de la commission de propagande, aux candidats tête de liste demandant son concours et aux imprimeurs.



Copies :	
SAISLV	1
Commune de UTUROA	1
Justice	1
Cabinet	1
DIRAJ	1
JOPF s/c DIRAJ	1